



LE SERVICE DE MÉDIATION FAMILIALE DÉPEND
DU PÔLE PROTECTION DE L'ENFANCE ET ACTIVITÉS PÉNALES
DE L'AREAMS.

LE SERVICE RELÈVE PRINCIPALEMENT DU FINANCEMENT
DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VENDÉE

MÉDIATION FAMILIALE

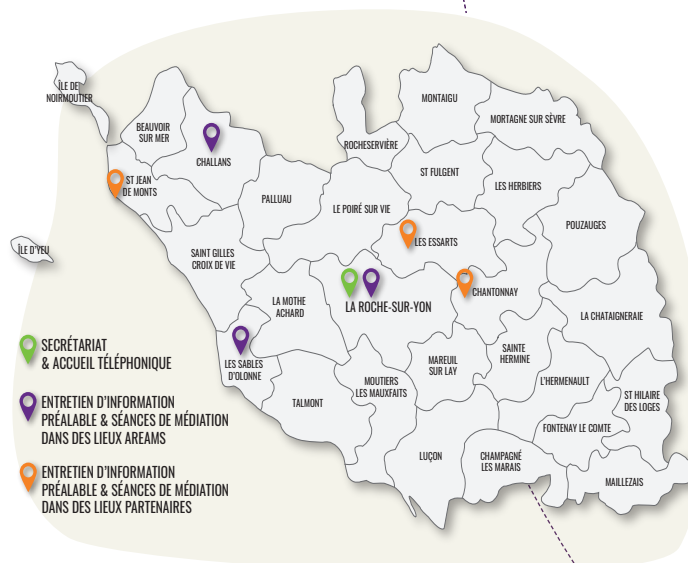
SERVICE DE MÉDIATION FAMILIALE DE L'AREAMS

Rendez-vous d'information gratuit
Les entretiens de médiation familiale
sont payants selon le barème CNAF et MSA

Barème national des participations familiales
à compter du 3 avril 2018



Revenu R	Base Tarif	De	A
R < RSA Socle	2 €	2 €	2 €
RSA Socle < R < Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R < 1550 €	5 € + 0.3% R	8 €	10 €
1551 € < R < 2000 €	5 € + 0.5% R	13 €	15 €
2001 € < R < 2500 €	5 € + 0.8% R	21 €	25 €
2501 € < R < 3800 €	5 € + 1.2% R	35 €	51 €
3800 € < R < 5300 €	5 € + 1.5% R	62 €	85 €
R > 5301 €	5€ + 1.8% R	100 €	131 € maximum



Suivez les actualités
de la médiation familiale
sur sa page Facebook



Le secrétariat
Tél. : 02 51 44 82 79



| MÉDIATION FAMILIALE |
24 place Viollet Le Duc
85000 la Roche-sur-Yon
mediationfamiliale@areams.fr
Tél. : 02 51 44 82 79

Médiation Familiale



| QU'EST CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

La médiation familiale est une aide à la communication familiale et à la gestion du conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Les médiations proposées s'exercent dans le cadre judiciaire ou à la demande des personnes.

| POUR QUI ?



Aux couples qui rencontrent des difficultés et qui s'interrogent sur la poursuite de leur histoire, (accompagnement dans le cadre « d'une aide à la décision ») ;

Aux couples avec ou sans enfant, qui sont sur le point de se séparer ou de divorcer ou qui ont déjà pris la décision ;

Aux parents

- × Qui dans le cadre d'une rupture ou d'une séparation, souhaitent trouver des solutions satisfaisantes ;
- × Déjà séparés, qui veulent modifier une situation existante mais insatisfaisante ;
- × Dans le cadre de contentieux liés à la filiation de l'enfant, à sa résidence habituelle, ou à sa prise en charge financière.

Aux parents et enfants majeurs, qui dans le cadre de conflits familiaux, souhaitent trouver des accords satisfaisants concernant :

- × La contribution financière ;
- × Le partage de biens.

Aux grands-parents, qui ont des difficultés, du fait de conflits familiaux, à garder le lien avec les petits-enfants.

A toutes personnes qui rencontrent d'autres situations de conflit familial (successions conflictuelles, médiation concernant une personne dépendante, âgée ou handicapée...).

| POUR QUOI ?



Les objectifs de la médiation familiale sont de :

- × Maintenir ou rétablir une communication en travaillant sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées ;
- × Faciliter l'exercice des responsabilités parentales sur la base d'accords élaborés en commun et mutuellement acceptés ;
- × Offrir un espace de parole avant, pendant ou après une séparation ;
- × Favoriser le maintien du lien de l'enfant avec ses deux parents et sa famille élargie.

| COMMENT ?



Le processus médiation familiale comporte :

- × Un accueil téléphonique pour orientation et prise de rendez-vous ;
- × Un entretien d'information préalable d'une durée maximale d'une heure, réalisé individuellement ou avec l'ensemble des personnes concernées ;
- × Un nombre de séances de médiation familiale variable selon les situations. Une séance dure en moyenne 1 h 30 à 2 h 00.

Lorsque les personnes arrivent à définir un accord qui reprend toutes les options retenues, il peut être envisagé de le formaliser par écrit.

Le coût

L'entretien d'information préalable est gratuit. Ensuite, si la médiation s'engage, elle fait l'objet d'une contribution financière des participants.

Cette contribution est fonction des ressources (barème CNAF et MSA au dos du document).

| AVEC QUI ?



L'équipe, placée sous la responsabilité d'un chef de service se compose de médiateurs familiaux diplômés d'État et d'une secrétaire.